



ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société MON LOGIS, SA d'HLM au capital de 12 953 215,50 € - RCS Troyes 562 881 292 - Siret 562 881 292 00022, dont le siège social est situé 44 avenue Gallieni 10300 SAINTE-SAVINE,

représentée par Serge LAURENT, Directeur Général,

organise du 28 novembre au 15 décembre 2016 un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours est ouvert aux clients locataires de MON LOGIS, âgés de plus de 18 ans (quittance de loyer de novembre 2016 faisant foi).

Sont exclus de toute participation au présent jeu l'ensemble du personnel de MON LOGIS, y compris les membres de leur famille (conjoint et descendants vivant sous le même toit).

La participation au jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, les clients locataires MON LOGIS devront envoyer, soit le plus beau dessin de leur enfant (âgé de moins de 13 ans) sur le thème de Noël, soit un mot ou une phrase d'enfant drôle ou surprenante, par email à communication@mon-logis.fr ou par courrier (ou dépôt contre signature) au Siège Social Mon Logis - 44 avenue Gallieni 10300 SAINTE-SAVINE. Ce courrier ou cet email devra être accompagné des coordonnées du participant : nom, prénom, adresse complète, téléphone, email.

Jeu limité à une seule participation par foyer (même adresse). Toute participation illisible, incomplète ou non conforme aux modalités du jeu sera considérée comme nulle.

MON LOGIS se réserve le droit de procéder à toute vérification pour la bonne application du présent article.

ARTICLE 4 – SELECTION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par sélection d'un jury composé de salariés Mon Logis, parmi toutes les participations valides reçues ou déposées, entre le 28 novembre et le 15 décembre 2016. Seront désignés gagnants 5 dessins d'enfants sur le thème de Noël et 5 mots ou phrases d'enfant.

Le jury se réunira en date du 16 décembre 2016, au siège social de MON LOGIS.

Les gagnants seront prévenus, par téléphone ou par mail, entre le 16 et le 22 décembre 2016, par MON LOGIS et devront venir retirer leur lot au siège social Mon Logis, au 44 av. Gallieni à Ste-Savine.

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent MON LOGIS à utiliser gratuitement leurs nom, prénom, l'indication de leur ville de résidence ainsi que leur dessin ou mot d'enfant à toute fin publicitaire, sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération autres que le prix gagné.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978 modifiée, le participant au jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer auprès de la SA MON LOGIS 44 avenue Gallieni - 10300 SAINTE SAVINE.

F ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu-concours est doté de 10 lots, soit 10 gagnants sélectionnés par le jury :

bons d'achat d'une valeur unitaire de 50€ à valoir dans un magasin ToysRus.

Dans tous les cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La dotation non réclamée dans un délai de 10 jours passé le 1er appel téléphonique ou le 1er email restera la propriété de MON LOGIS.

Aucun remboursement ne sera accordé pour les frais de déplacements occasionnés.

F ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

Tous les bulletins de participation au jeu-concours seront détruits par MON LOGIS à l'issue de la sélection du jury désignant les gagnants. Aucune donnée personnelle provenant de ces bulletins ne sera recueillie.

F ARTICLE 7 – LITIGES ET RESPONSABILITES

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entrainera la disqualification du participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu et l'interprétation ou l'application dudit règlement ainsi que la désignation du gagnant.

La société organisatrice du jeu se réserve le droit, si des circonstances l'exigeaient, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, d'écourter, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Dans ces cas, sa responsabilité ne saurait être engagée.

F ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Anne JAOUEN - Valérie DEBOUZY-DUCHENE, Huissiers de Justice associés 25 Boulevard du 14 Juillet - 10000 Troyes, et sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande au siège social MON LOGIS - Service Marketing Communication - 44 avenue Gallieni – 10300 SAINTE SAVINE, lequel sera remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur sur la base de 20 gr en joignant un RIB ou un RIP, au plus

tard le 15 décembre 2016 date de la fin du jeu. Un seul remboursement par foyer (personne vivant sous le même toit, même nom, même RIB ou RIP).

Le règlement est également consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : www.mon-logis.fr

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique, ou par Internet, concernant l'interprétation du présent règlement.

ARTICLE 9 – AVENANTS

Un ou des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'Huissier de Justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement par la SA MON LOGIS organisatrice du jeu. Dans ce cas, ce ou ces avenants s'intégreront immédiatement et intégralement dans ledit règlement et seront consultables sur le site www.mon-logis.fr

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable avec la SA MON LOGIS sera soumis aux Tribunaux compétents de TROYES désignés selon le Code de Procédure Civile.